



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Dates de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes DUSSART Sonia, POIRIER Véronique, POTTIER Michel, M. CHOLLET David, GUELFY Cyrille et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie ; Monsieur PLEUVRY Bernard qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David et Monsieur LAURENT Patrice qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFY Cyrille.

DELIBERATION N°2025-09-013 : OBJET : REPAS DES SENIORS DU 5 OCTOBRE 2025 : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE :

Monsieur le Président commence par rappeler que le dernier repas offert aux Seniors s'est déroulé le 6 octobre 2024. Il projette au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le bilan du repas des Seniors 2024. Il énumère les recettes et dépenses de ce repas et précise que 63 personnes y avaient assisté. Le coût moyen de ce repas était de 51,42 € par personne.

Suite aux choix effectués (menus, organisation, décoration, animation...) pour le repas des Seniors du 5 octobre 2025, Monsieur le Président demande s'il faut maintenir ou revaloriser la participation demandée aux personnes assistant au repas et n'ayant pas 70 ans ou plus. Il rappelle que cette participation était fixée à 28 euros en 2024 pour les personnes n'ayant pas 70 ans. Pour les membres du Conseil d'Administration du CCAS,

la participation demandée était de 50% du montant de la participation fixée, compte tenu de leur investissement dans le cadre de la préparation du repas des Seniors, en 2024.

Les membres du Conseil d'Administration font observer qu'il faut tenir compte du coût du repas notamment et de l'inflation.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à présent, une participation était demandée :

- aux personnes n'ayant pas 70 ans et accompagnant leur conjoint ayant 70 ans ou plus au repas
- aux élus du Conseil municipal n'ayant pas 70 ans
- aux membres du CCAS assistant au repas mais n'ayant pas 70 ans.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de fixer le prix à 28 euros pour les accompagnants n'ayant pas 70 ans ou plus, souhaitant assister au repas et à 50 % du prix pour les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide :

- de demander une participation de 28 € aux conjoint(e)s, aux élus du Conseil municipal n'étant pas âgé(e)s de 70 ans ou plus mais qui seront invités au repas des Seniors du 5 octobre 2025.
 - de demander une participation de 50 % de la participation fixée à l'alinéa précédent, aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, n'ayant pas 70 ans ou plus et souhaitant assister au repas des Seniors du 5 octobre 2025.
 - de mandater Monsieur le Président pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 12 septembre 2025.

Le Président,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET

Cyril GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20250903-2025-09-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

